



Compensation pour manque d'information des heures de travail

Par **toutengliss**, le **22/12/2010** à **15:13**

Bonjour,rrnrnUn responsable de mon employeur, La Poste, viens de m'apprendre par voix orale, que je commençais 8 mns trop tôt depuis 2 ans.rnAucun affichage du règlement intérieur de mon service n'est toujours mis en place. Faute d'avoir été informé de changement, l'équipe de facteurs commençait toujours à l'heure de l'ancien régime de travail.rnAprès avoir demandé des arriérés pour compenser ces 8 mns travaillées trop tôt, mon responsable refuse sous prétexte que « l'heure de prise de service n'a pas d'incidence sur la durée du temps de travail ».rnAujourd'hui, je ne connais toujours pas avec exactitude mon heure de fin de vacation.rnAu vue de ces éléments, puis-je prétendre à une indemnisation en raison d'une heure de prise de service anticipée non volontaire liée au manque d'information ?rnBien à vous, rnTTG